

## **Note sur les activités du Comité de coordination des procédures spéciales en 2009-2010**

### **1. Introduction: mandat, composition et méthodes de travail du Comité de coordination des procédures spéciales**

Le Comité de coordination des procédures spéciales a été institué à la douzième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en 2005. Il a été décidé que le Comité aurait pour principales fonctions de favoriser la coordination entre les titulaires de mandat et de servir de passerelle entre ces derniers et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le cadre élargi des Nations Unies en matière de droits de l'homme et la société civile. Dès lors, son action devait consister à renforcer l'efficacité et l'indépendance des titulaires de mandat et à faciliter le déroulement de leur activité; être à la disposition des titulaires de mandat qui souhaitent échanger des expériences sur les méthodes de travail; mettre en évidence de manière anticipée les sujets qui sont source de préoccupation pour des groupes de mandats et favoriser les actions conjointes sur des questions transversales ou d'intérêt commun; et organiser des échanges d'informations et, en particulier, tenir les titulaires de mandat informés des activités de leurs collègues (voir E/CN.4/2006/4).

Le Comité se compose de cinq membres élus à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour un mandat d'un an, jusqu'à la réunion annuelle suivante. L'ancien Président reste membre de droit pour une année supplémentaire ou jusqu'à ce que son mandat de titulaire de mandat soit échu. Selon la pratique établie, le Président élu de la réunion annuelle est le Président du Comité et le Rapporteur de la réunion annuelle devient membre du Comité.

Les travaux des membres du Comité prennent essentiellement la forme d'échanges de courrier électronique et de téléconférences. Le Comité tient sa première réunion à une date proche de la réunion annuelle au cours de laquelle il est constitué et, a adopté pour pratique de se réunir pour la dernière séance du cycle la veille du jour où commence la réunion annuelle suivante; il peut se réunir à d'autres moments en fonction des possibilités des membres et des ressources disponibles. Le Comité est aidé dans sa tâche par le Groupe de l'information, de la coordination et de la gestion du Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat, dont le chef est le Secrétaire du Comité.

### **II. Évolution du mandat, rôle et fonction du Comité depuis 2005**

Les titulaires de mandat ont réexaminé le mandat du Comité à la treizième réunion annuelle des procédures spéciales qui a eu lieu en 2006. La majorité des participants se sont déclarés favorables à ce que le Comité joue un rôle plus important et plus dynamique de manière à faciliter les échanges mutuels entre les procédures spéciales et le Conseil des droits de l'homme et à renforcer les synergies entre les titulaires de mandat (voir A/HRC/4/43).

Au cours des quatorzième et quinzième réunions annuelles qui se sont tenues en 2007 et 2008 respectivement, les titulaires de mandat ont débattu d'un certain nombre de questions et mis en évidence un certain nombre de défis à relever par le Comité, parmi

lesquels: la mise en œuvre du Code de conduite; les dernières modifications à apporter au projet de version révisée du Manuel des procédures spéciales; la mise au point d'une démarche commune face aux situations de crise extraordinaires; et les moyens de faciliter un nombre croissant d'activités communes (voir A/HRC/7/29 et A/HRC/10/24). À la quinzième réunion, les titulaires de mandat ont adopté la procédure consultative interne pour l'examen des pratiques et des méthodes de travail, qui permet à toute partie intéressée, y compris les États et les titulaires de mandat, de porter des questions à l'attention du Comité, lequel donne des avis et fournit des orientations. La procédure consultative interne, instituée par le Comité en 2007, est un mécanisme qui permet d'examiner les questions qui peuvent se poser dans le cadre du Code de conduite (A/HRC/RES/572).

À la quinzième réunion, les titulaires de mandat ont également débattu de la mise au point d'une démarche commune face aux situations de crise graves. Il a été recommandé que les actions collectives menées par les procédures spéciales répondent à un certain nombre de critères, et soient engagées notamment en cas de situation d'urgence, de menace à la paix et à la sécurité, de crise humanitaire imminente ou déclarée, – génocide ou menace de génocide, crime de guerre ou crime contre l'humanité – ou lorsqu'il existe un risque de violations généralisées ou systématiques des droits de l'homme. Les titulaires de mandat ont également débattu de la procédure permettant de porter des situations spéciales à l'attention de la réunion annuelle, et sont convenus que toute situation préoccupante devrait être portée à l'attention du Comité, qui déciderait des mesures à prendre en se fondant sur les directives approuvées à la quinzième réunion annuelle. Le Comité examinerait le cas et, lorsque les critères nécessaires pour lancer une action seraient réunis, il inscrirait l'affaire à l'ordre du jour de la réunion annuelle.

À la seizième réunion annuelle qui a eu lieu en 2009, les titulaires de mandat ont souligné qu'il incombait à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, conformément au mandat qui leur avait été donné par le Conseil, de prendre des mesures efficaces pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme; ils ont, à cet égard, débattu de la possibilité de fournir des orientations au Comité en vue de la mise au point d'une approche plus systématique des situations où il pourrait être justifié et souhaitable que les titulaires de mandat engagent des actions collectives, sans pour autant court-circuiter l'action conjointe déjà menée par certains d'entre eux. Il a été demandé au Comité de garder à l'esprit qu'il devrait s'agir, dans de tels cas, de situations particulièrement graves qui donnaient lieu ou risquaient de donner lieu à des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, notamment des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, ou de situations où d'autres violations graves des droits de l'homme touchant un large éventail de droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme étaient commises ou risquaient de l'être, ou de situations où il était fait obstruction aux travaux des titulaires de mandat où dans lesquelles leur indépendance était compromise (voir A/HRC/12/47).

### **III. Composition du Comité en 2009-2010 et méthodes de travail**

Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dont les noms suivent ont été élus membres du Comité à la seizième réunion annuelle, les 29 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2009 respectivement: M. Santiago Corcuera Cabezut (Président du Comité et Président de la seizième réunion annuelle), M<sup>me</sup> Najat M'jid Maalla (Rapporteur), M<sup>me</sup> Joy Ezeilo, M. Frank La Rue, et M. Manfred Nowag, M<sup>me</sup> Asma Jahangir, ancienne Présidente, étant membre de droit.

17ème Réunion Annuelle des Procédures Spéciales

28 juin – 2 juillet 2010

Item II

Note sur les activités du Comité de coordination  
des Procédures Spéciales en 2009-2010

Le Comité a tenu des réunions, procédé à des téléconférences, et échangé des vues par courrier électronique. Les téléconférences ont eu lieu le 10 novembre et le 8 décembre 2009, et le 26 janvier, le 23 février, le 21 avril et le 4 juin 2010. Un procès-verbal des téléconférences a été communiqué aux titulaires de mandat. En juin 2010, une nouvelle réunion avait été prévue pour le 27 juin 2010.

## **IV. Mesures prises par le Comité depuis juin 2009**

### **1. Aperçu**

Le Comité a pris des mesures en ce qui concerne, notamment, les questions suivantes:

- Procédure de sélection des nouveaux titulaires de mandat;
- Orientation des nouveaux titulaires de mandat;
- Participation des titulaires de mandat aux sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme; moyens d'encourager l'indépendance des titulaires de mandat et de faciliter les échanges entre les titulaires de mandat et les États pour promouvoir la coopération des États et en cas de violation alléguée des dispositions du Code de conduite par des titulaires de mandat; et orientations au sujet des méthodes de travail, y compris la mise en œuvre du Code de conduite et la procédure consultative interne.
- Rôle des procédures spéciales dans le cadre du processus de réexamen mené par le Conseil;
- Travail de coordination des déclarations conjointes, y compris les communiqués de presse, publiés à l'occasion d'événements particuliers ou au sujet de situations concernant les droits de l'homme; et
- Échanges avec le Président du Conseil des droits de l'homme, les membres, les observateurs, d'autres parties intéressées et le Haut-Commissariat au sujet d'un certain nombre d'autres questions thématiques et questions de pays; et
- Préparation de la réunion annuelle des titulaires de mandat.

### **2. Questions qui touchent aux relations avec le Conseil des droits de l'homme**

#### **2.1 Rencontres du Président du Comité**

Au cours de la treizième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2010, le Président du Comité a rencontré le Président du Conseil et des membres du Groupe consultatif. Au cours de ces rencontres, il a abordé et mis en relief les points suivants:

- Le désir du Comité de participer activement à la sélection des titulaires de mandat aux côtés du Groupe consultatif et du Président du Conseil des droits de l'homme;
- Il importait que les candidats figurant sur la liste publique soient des candidats qualifiés: le Comité procédait à des consultations avec les titulaires de mandat pour

élargir l'éventail des candidats et tenait compte de leur point de vue sur les qualifications et les aptitudes requises des nouveaux titulaires de mandat;

- La possibilité pour les procédures spéciales de jouer un rôle plus dynamique dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU);
- La protection des témoins et des victimes, en particulier la protection des personnes en contact avec les procédures spéciales;
- La nécessité de promouvoir l'indépendance des titulaires de mandat et de favoriser un dialogue constructif entre les États et les titulaires de mandat et, à cet égard, les préoccupations suscitées par les mesures prises par quelques États, y compris des déclarations publiques, qui n'étaient guère propices à un dialogue constructif;
- L'existence d'un nombre suffisant d'outils de mise en œuvre du Code de conduite et le désir du Comité de coordination qui est prêt, à travers la procédure consultative interne, notamment, à recevoir des renseignements des États membres, du Haut-Commissariat, d'autres titulaires de mandat et d'autres parties intéressées, et à prendre des mesures lorsque des questions se posent quant à la manière dont des titulaires de mandat ont appliqué les normes convenues dans l'exercice de leurs fonctions;
- L'importance qu'il y a à ce que le rôle et les acquis du système de procédures spéciales soient préservés au cours du processus de réexamen des mandats auquel doit procéder le Conseil et la nécessité d'encourager à cet égard la coopération des États et les échanges entre les titulaires de mandat et le Conseil, ainsi que la nécessité de consulter toutes les parties prenantes intéressées, y compris les procédures spéciales, tout au long du processus.

## **2.2 Procédure de sélection et mise à jour de la liste publique**

Le 13 novembre, le 26 janvier et le 18 février, le Président du Comité a envoyé une lettre à tous les titulaires de mandat leur demandant d'informer les membres de leur réseau et les personnes intéressées au sujet de la procédure de sélection des candidats aux postes vacants de titulaire de mandat qui devaient être pourvus à la treizième et à la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme, afin de pouvoir inscrire sur la liste publique des candidats aptes à exercer ces fonctions. Il demandait également aux titulaires de mandat de faire connaître leur point de vue au Comité et de lui communiquer des renseignements sur les candidats figurant déjà sur la liste qui leur paraissaient remplir les conditions requises pour exercer les fonctions de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales.

Afin d'avoir des échanges constructifs avec le Groupe consultatif, le Comité demandait aussi aux titulaires de mandat sortants de lui indiquer quelles devaient être selon eux les qualifications et les aptitudes requises du titulaire de mandat appelé à leur succéder. Tous les titulaires de mandat sortants ont répondu. Le Comité a communiqué aux membres du Groupe consultatif les renseignements reçus au sujet des candidats aux postes à pourvoir à la treizième session du Conseil avant que ceux-ci ne sélectionnent les candidats à recommander au Président du Conseil. En réponse à l'invitation expresse du Groupe consultatif, le 13 août 2009 le Président du Comité a quant à lui fait part de son point de vue sur les qualifications que devait réunir le candidat à un nouveau mandat créé en 2009, celui de l'expert indépendant dans le domaine des droits culturels.

Le Président du Comité a par ailleurs fait savoir aux titulaires de mandat que la liste publique serait mise à jour par le Haut-Commissariat en juin 2010 et il leur a demandé d'en informer leurs réseaux et les personnes qu'ils avaient encouragés à se présenter ou dont ils avaient appuyé la candidature.

### **2.3 Coopération avec les procédures spéciales et mise en œuvre du Code de conduite à l'intention des titulaires de mandat**

Le Président et les membres du Comité ont débattu de la question de la coopération avec les procédures spéciales dans différentes situations et avec différentes parties prenantes, et ont appelé l'attention sur le problème. Le Comité demeurait préoccupé par les allégations imprécises et dénuées de fondement avancées par quelques États, notamment dans le cadre d'échanges ou lors de sessions du Conseil des droits de l'homme au cours du débat général, selon lesquelles certains détenteurs de mandat n'avaient pas respecté les dispositions du Code de conduite. Le Comité rappelle ses échanges de correspondance et ses entretiens avec le Président du Conseil et un certain nombre d'États, dont une lettre de novembre 2008 dans laquelle le Président du Comité précédent avait invité le Président du Conseil à encourager les États à avoir un dialogue constructif avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales afin de renforcer la coopération aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Président du Comité pense que la question de la coopération restera l'un des grands sujets de préoccupation du Comité dans les années à venir et reconnaît que le Comité, d'une part, et les titulaires de mandat d'autre part, devraient s'atteler à cette tâche.

Au cours de l'année écoulée, le Président a proposé ses bons offices à des titulaires de mandat et à des États. C'est ainsi que, dans le cadre d'une mission du Rapporteur spécial sur la torture qui a eu lieu en octobre 2009, a adressé une lettre au Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Office des Nations Unies à Genève le 5 novembre 2009, il a facilité les contacts, précisant qu'il restait à la disposition des parties pour assurer un suivi le cas échéant. Il a par ailleurs été saisi d'allégations de violation des règles du Code de conduite dans le cadre de l'élaboration et de la présentation d'une étude sur la mise au secret établie conjointement par quatre titulaires de mandat, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, le Rapporteur spécial sur la torture, le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

Le Comité a été contacté officiellement par deux titulaires de mandat au sujet de problèmes touchant à la coopération et à la mise en œuvre du Code de conduite: le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Le Président du Comité et/ou des membres du Comité ont été appelés à se pencher sur des questions soulevées au titre de la procédure consultative interne (voir sect. IV.4.1, Méthodes de travail, Procédure consultative interne).

### **2.4 Participation aux sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme**

Suite à l'invitation permanente faite aux titulaires de mandat de participer aux sessions extraordinaires du Conseil, décidée d'un commun accord par le Président du Conseil et le précédent Président du Comité en novembre 2008, des dispositions ont été

prises pour faire en sorte que les procédures spéciales assistent à toutes les sessions extraordinaires qui ont eu lieu en 2009 et 2010.

Le 14 octobre 2009, le Comité a adressé une lettre au Président du Conseil des droits de l'homme à propos de la douzième session extraordinaire du Conseil consacrée à la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui avait eu lieu le 15 octobre 2009. Le Comité faisait état de l'intérêt des procédures spéciales et réaffirmait leur détermination d'appuyer le Conseil dans sa tâche, en tant qu'experts indépendants, ajoutant que les procédures spéciales restaient à sa disposition s'il en était besoin. Aucun titulaire de mandat n'a assisté à la session extraordinaire.

Le 27 janvier 2010, au cours de la treizième session extraordinaire du Conseil consacrée au processus de rétablissement d'Haïti, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti a fait une déclaration et exprimé son soutien au Comité de coordination.

## **2.5 Réexamen par le Conseil des droits de l'homme**

Le 4 juin 2010, le Comité de coordination s'est réuni pour débattre du rôle des procédures spéciales et de leur position dans le cadre de l'examen auquel le Conseil allait procéder, en prévision des débats réunissant tous les titulaires de mandat qui devaient avoir lieu à la dix-septième réunion annuelle. Lors d'une téléconférence, le 21 avril 2010, les membres du Comité avaient déjà examiné diverses modalités d'engagement, ainsi que les difficultés du moment et ce que paraissaient être les enjeux futurs, et ils avaient estimé qu'il était capital d'étudier de près les diverses propositions présentées au cours des discussions informelles qui avaient précédé la création et la réunion du Groupe de travail intergouvernemental chargé du réexamen des mandats. En effet, la création éventuelle de l'organe envisagé chargé de surveiller l'application du Code de conduite risquait d'avoir des incidences considérables sur le système des procédures spéciales et le Comité devait examiner soigneusement s'il avait intérêt ou non à participer aux débats et étudier de près le contenu des propositions.

## **3. Coordination d'activités portant sur des questions thématiques et des questions de pays**

### **3.1 Déclaration publiée à l'occasion de la Journée des droits de l'homme de 2009**

Le 9 décembre 2009, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme célébrée le 10 décembre, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont publié une déclaration à l'intention des médias. Dans cette déclaration, élaborée en consultation avec le Comité, il était dit que la lutte contre la discrimination, l'un des objectifs fondamentaux en matière de droits de l'homme, devait être intensifiée et revêtir un caractère plus prioritaire. Contrairement à une théorie largement répandue, les différences ethniques, culturelles ou religieuses ne sont aucunement une menace pour l'unité des nations mais un élément de grand prix et elles doivent à ce titre être reconnues, saluées et respectées. Nous pouvons tous être touchés un jour par la discrimination sous l'effet des migrations, de la vieillesse, à cause de la maladie, du handicap ou des aléas de la vie. La déclaration conjointe mettait l'accent sur l'impact de la discrimination sur la vie de millions d'êtres humains et sur ses formes multiples. «Pour les enfants écartés du système éducatif à cause de leur sexe – les filles –, ou à cause de leur appartenance ethnique, de leur couleur ou de la pauvreté dans laquelle ils vivent, c'est une vie sans avenir. Pour l'homme ou la

femme humiliés ou agressés à cause de leur différence, parce qu'ils sont ce qu'ils sont, c'est un quotidien fait de peur. Pour ceux qui sont harcelés, menacés ou arrêtés parce que leurs convictions ou leurs croyances ne sont pas celles de la majorité, c'est une manifestation de rejet permanent. La discrimination réduit au silence ceux qui ont le plus besoin de se faire entendre pour défendre leurs droits, et refuse à ceux qui en ont le plus besoin une place dans les structures de la société, y compris les processus de décision.». Les procédures spéciales analysaient leur rôle dans la lutte contre la discrimination à l'échelle mondiale, soulignant qu'avec leurs responsabilités thématiques elles contribuaient à promouvoir tous les droits de l'homme sur toute la surface du globe, à dénoncer sans compromission les violations des droits de l'homme, à aider les États et la société civile et à soutenir leurs efforts pour faire prévaloir l'égalité. Les experts étaient confortés par le fait que la Conférence d'examen de la Conférence mondiale contre le racisme qui s'était tenue à Durban avait réaffirmé énergiquement que la discrimination devait et pouvait être éliminée de toutes les sociétés.

### **3.2 Situation en Haïti**

Le 13 janvier 2010, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti et le Président du Comité ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils exhortaient la communauté internationale à continuer de se mobiliser au lendemain du tremblement de terre, et exprimaient leur solidarité et leur sympathie au peuple d'Haïti devant les ravages causés en 2008 par une série de catastrophes naturelles. Les auteurs de la déclaration conjointe s'inquiétaient du sort des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales dont on n'avait pas encore retrouvé la trace. Ils assuraient de leur soutien le Gouvernement haïtien, rappelant que la communauté internationale était déjà à l'œuvre et que l'ONU avait engagé une action de grande ampleur en vue d'offrir les appuis indispensables, financiers et autres, pour répondre aux besoins les plus urgents.

Au début juin 2010, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales travaillaient à l'élaboration d'une déclaration conjointe sur la situation en Haïti, en consultation avec le Comité; la déclaration devait être prononcée à la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme au titre du point de l'ordre du jour relatif au suivi des sessions extraordinaires.

## **4. Méthodes de travail**

### **4.1 Procédure consultative interne**

La procédure consultative interne pour l'examen des pratiques et des méthodes de travail a été adoptée par consensus par les titulaires de mandat à la quinzième réunion annuelle, en 2008. Elle avait été lancée à titre provisoire en 2007. La procédure consultative interne a pour but de faciliter en particulier la mise en œuvre du Code de conduite et du Manuel, en vue de renforcer l'efficacité et l'indépendance du système des procédures spéciales dans son ensemble et de chaque titulaire de mandat en particulier, et d'offrir une aide à toutes les parties prenantes lorsque des questions se posent quant aux pratiques et aux méthodes de travail. Le Comité rappelle qu'aucune communication n'a été reçue entre 2007 et la fin de 2009. À la demande de titulaires de mandat ou d'autres parties prenantes, les Présidents du Comité qui se sont succédé ont, par leurs bons offices, contribué de manière informelle à la solution d'un certain nombre de questions ou sont intervenus en tant que

médiateurs pour calmer le jeu ou empêcher l'escalade dans certains cas (voir aussi plus haut, sect. IV.2.3, Coopération avec les procédures spéciales et mise en œuvre du Code de conduite à l'intention des titulaires de mandat). Au cours de l'année écoulée, le Comité a pris conscience de la nécessité de prendre les choses en mains dans certains cas qui pourraient avoir des conséquences pour le système dans son ensemble, compte dûment tenu de la responsabilité et du champ d'action de chaque titulaire de mandat en particulier.

Le 11 décembre 2009, le Comité a reçu une communication formelle émanant du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, au titre de la procédure consultative interne, lui demandant de déterminer s'il avait enfreint les règles du Code de conduite, ou d'autres règles de conduite applicables, dans l'élaboration et la présentation de son dernier rapport à l'Assemblée générale, et de lui donner des avis. Le Comité a considéré qu'en décidant de faire une place aux questions qui touchent aux problèmes des femmes dans son rapport, le titulaire de mandat n'avait ni enfreint le Code de conduite ni outrepassé son mandat tel que défini dans la résolution 6/28 du Conseil, dernière en date concernant ce mandat, dans laquelle le Conseil priait le Rapporteur spécial d'intégrer l'optique du genre dans l'ensemble des travaux au titre de son mandat. Le Comité a estimé qu'un titulaire de mandat était en droit d'interpréter son mandat dans les limites du cadre défini par le Conseil. Il a fait observer que la procédure consultative interne ne s'appliquait pas aux évaluations de fond réalisées par les titulaires de mandat concernant la situation dans un pays ou les questions thématiques, les questions de fond étant du seul ressort de chaque titulaire de mandat, qui les examine conformément à ce mandat, en toute impartialité et dans la plus grande intégrité. Le Comité de coordination n'était pas compétent pour se prononcer sur les autres violations alléguées d'articles du Code de conduite car ces violations touchaient au fond du rapport. Le Président du Comité a fait part de ses conclusions au Président du Conseil dans une lettre du 26 février 2010.

Le 31 mai 2010, le Président du Comité a reçu une communication formelle du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, au titre de la procédure consultative spéciale. Au moment de la rédaction de la présente note, le Comité procédait à l'examen de ladite communication et préparait sa réponse.

#### **4.2 Autres orientations données aux titulaires de mandat et à d'autres parties prenantes**

Un certain nombre de titulaires de mandat ont adressé des demandes d'orientation au Président et au Comité. C'est ainsi qu'en mai 2010, le Comité a été appelé à se pencher sur la question posée par un titulaire de mandat chargé de la situation dans un pays qui demandait s'il était possible de visiter d'autres pays que ceux qui étaient directement visés par le mandat. Le Comité a rappelé que les questions de fond étaient du seul ressort de chaque titulaire de mandat et a été d'avis que le rassemblement de données auprès de sources d'information importantes et crédibles, où qu'elles se situent, pouvait permettre à un titulaire de mandat de s'acquitter de son mandat. Il a suggéré au titulaire de mandat intéressé de suivre toutes les procédures pertinentes, c'est-à-dire d'organiser les voyages éventuels en toute indépendance afin d'écartier toute ingérence de parties prenantes extérieures, et d'aviser comme il convenait les États concernés avant que l'information soit rendue publique.



#### **4.3 Session d'orientation pour les nouveaux titulaires de mandat**

Une session d'orientation destinée aux six nouveaux titulaires de mandat désignés en 2009 a été organisée en septembre 2009 avec la participation du Président du Comité, l'ancien Président, M. Vitit Muntarbhorn, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, et M<sup>me</sup> Catarina de Albuquerque, Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et l'assainissement, invitée en tant que conseiller technique. Au cours de la session, les nouveaux titulaires de mandat ont été informés de leur rôle et de leurs responsabilités, y compris dans le cadre du Code de conduite, ainsi que des méthodes de travail définies dans le Manuel. La séance d'introduction a également porté sur l'indépendance des titulaires de mandat, y compris l'aide apportée par le Haut-Commissariat et d'autres parties prenantes, et la coopération avec les États, de même que sur le rôle du Comité. Les titulaires de mandat ont été invités à se concerter et à soumettre au Comité toutes les questions pour lesquelles des orientations seraient nécessaires.

En novembre 2009, le Président du Comité de coordination a eu un entretien avec M<sup>me</sup> Farida Shaheed, titulaire d'un nouveau mandat, celui d'expert indépendant dans le domaine des droits culturels, nommée lors de la douzième session du Conseil des droits de l'homme, en octobre 2009.

Le Président du Comité a adressé une lettre aux titulaires de mandat dont le mandat était échu en 2010, en les remerciant de leur contribution à l'action des procédures spéciales.

#### **5. Questions diverses**

Le 5 février 2010, le Président a adressé une lettre de condoléances au frère de M. Ralston Nettleford, membre du Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, décédé au cours de sa mission aux États-Unis d'Amérique, en janvier 2010.

#### **6. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et appui du Haut-Commissariat**

Le Président du Comité s'est entretenu avec la Commissaire adjointe aux droits de l'homme et la Directrice de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales en mars 2010. Il a également rencontré à plusieurs reprises la Directrice de ce qu'était en 2009 la Division des procédures spéciales, devenue le Service des procédures spéciales en 2010. Outre les questions liées à la coopération/l'interaction avec le Conseil des droits de l'homme (voir plus haut, sect. IV.2.1), les entretiens ont porté sur les points suivants:

- Le Comité attachait de l'importance au soutien politique du Haut-Commissariat, qui permettait de renforcer l'indépendance des procédures spéciales, d'encourager les États à coopérer et de se livrer à un dialogue constructif, et qui appuyait le titulaire de mandat lorsque des États dénonçaient ce qu'ils considéraient comme des violations du Code de conduite ou d'autres comportements de leur part;
- Il était important d'encourager un meilleur suivi des recommandations des procédures spéciales à l'échelon national, régional et international;

- Le Haut-Commissariat jouait un rôle essentiel pour renforcer le statut des procédures spéciales en tant que système dans le cadre élargi des Nations Unies en matière de droits de l'homme;
- Il était nécessaire de veiller à ce que les candidats recommandés par le Groupe consultatif, dont le Conseil des droits de l'homme approuvait la nomination, soient des candidats qualifiés possédant une expérience en matière de droits de l'homme;
- Les procédures spéciales étaient concernées par le processus de réexamen mené par le Conseil et devaient y participer;
- Il était nécessaire que le Comité aborde de manière dynamique les questions qui se posaient dans le cadre du Code de conduite, notamment par le biais de la procédure consultative interne et par d'autres moyens propres à favoriser un dialogue constructif entre les États et les titulaires de mandat.

## **V. Propositions concernant le rôle et les activités futures du Comité**

Le rôle et les fonctions du Comité, ainsi que ceux des titulaires de mandat à titre individuel et du système des procédures spéciales, seront examinés à la dix-septième réunion annuelle qui doit se tenir à Genève du 28 juin au 2 juillet 2010. Il est vraisemblable que le débat sera axé en particulier sur l'indépendance des procédures spéciales et la coopération des États, le réexamen auquel le Conseil doit procéder et les mesures à prendre face aux problèmes nouveaux et aux situations de crise. Dans ses rapports à la quatorzième, la quinzième et la seizième réunion annuelle, le Comité a présenté un certain nombre de propositions qui visent à renforcer son rôle qui est d'accroître les synergies à l'intérieur du système des procédures spéciales, d'encourager l'indépendance des procédures spéciales, d'améliorer la coopération et le dialogue entre les États et les procédures spéciales et de veiller à ce que le système reste performant et efficace. Certaines de ces propositions ont été débattues au cours des réunions annuelles des procédures spéciales, puis mises en œuvre, d'autres l'ont été entre les sessions par le Comité. On trouvera ci-après quelques-unes des suggestions qui ont déjà été faites, ainsi que de nouvelles suggestions touchant un certain nombre de questions que le Comité considère importantes:

- Trouver les moyens d'encourager la coopération de la part des États et susciter un dialogue constructif entre les États et les titulaires de mandat, notamment en réagissant de manière dynamique aux allégations de violations du Code de conduite et en encourageant les titulaires de mandat à ne pas hésiter à appliquer les méthodes de travail convenues;
- Mettre en évidence les questions transversales ou les sujets de préoccupation qui intéressent des groupes de mandat et les porter à l'attention du Conseil des droits de l'homme et des États Membres, pour faciliter l'action et le suivi;
- Proposer à cet égard qu'il soit procédé chaque année à un échange de vues avec le Conseil sur les grands sujets de préoccupation et ceux qui exigent un suivi de la part du Conseil ou des procédures spéciales;
- Choisir et proposer des questions ayant trait à certains thèmes ou à certains pays pour les sessions extraordinaires et les débats thématiques du Conseil, et recueillir les vues des titulaires de mandat pour enrichir les délibérations des sessions extraordinaires ou les débats thématiques et garantir leur participation à ces travaux;

- Assurer le renforcement de la coordination des visites de pays, par exemple en facilitant une organisation préalable conjointe systématique et périodique de ces visites;
- Assurer le renforcement de la coordination des déclarations publiques, par exemple en facilitant une programmation conjointe systématique et périodique des activités des médias;
- Améliorer le suivi des recommandations, par exemple en favorisant l'échange de renseignements sur les pratiques en matière de suivi adoptées par les titulaires de mandat;
- Augmenter les contacts directs avec le Conseil, les États, les ONG et les autres parties prenantes en organisant plus systématiquement des séances d'information et des réunions restreintes du Président et des membres du Comité de coordination avec les parties prenantes intéressées;
- Veiller à ce que les méthodes de travail soient réexaminées en tenant compte du point de vue des États Membres, des organisations non gouvernementales, du Haut-Commissariat et des autres parties prenantes.

Le Comité invite les titulaires de mandat à discuter de ces suggestions et de celles qui pourraient être faites par ailleurs pour renforcer son rôle, tout en tenant dûment compte de la responsabilité et du champ d'action des titulaires de mandat à titre individuel, et dans les limites des capacités de ses membres et du Haut-Commissariat.

## **VI. Remerciements**

Le Comité de coordination tient à remercier tous les titulaires de mandat pour le précieux concours qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que des encouragements et de la confiance qu'ils lui ont prodigués durant l'année écoulée. Le Comité remercie la Division des procédures spéciales, devenue en 2010 le Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat, et en particulier le Groupe de l'information, de la coordination et de la gestion, de leur professionnalisme et de leur appui efficace.

*Santiago Corcuera (Président)*

*Najat Mj'id Maalla*

*Joy Ezeilo*

*Frank La Rue*

*Manfred Nowak*

*Asma Jahangir (membre de droit)*

---